

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mars 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° AC1380

présenté par  
Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure  
à l'amendement n° AC|871 de Mme Goulet

-----

**ARTICLE 59**

Au dernier alinéa, substituer aux mots :

« sportifs d'importance mondiale »,

les mots :

« d'importance majeure mentionnés à l'article 20-2 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'apporter une précision juridique à l'amendement de Mme Goulet, sans en changer le sens. Ce sous-amendement vise à faire référence à l'article 20-2 de la loi du 30 septembre 1986 qui définit les événements d'importance mondiale et renvoie à un décret le soin de fixer cette liste.

Ainsi, l'article 3 du décret n° 2004-1392 du 22 décembre 2004 dresse la liste suivante :

1° Les jeux Olympiques d'été et d'hiver ;

2° Les matchs de l'équipe de France de football inscrits au calendrier de la Fédération internationale de football association (FIFA) ;

3° Le match d'ouverture, les demi-finales et la finale de la Coupe du monde de football ;

4° Les demi-finales et la finale du Championnat d'Europe de football ;

5° La finale de la Coupe de l'Union européenne de football association (UEFA) lorsqu'un groupement sportif inscrit dans l'un des championnats de France y participe ;

- 6° La finale de la Ligue des champions de football ;
- 7° La finale de la Coupe de France de football ;
- 8° Le tournoi de rugby des Six Nations ;
- 9° Les demi-finales et la finale de la Coupe du monde de rugby ;
- 10° La finale du championnat de France de rugby ;
- 11° La finale de la coupe d'Europe de rugby lorsqu'un groupement sportif inscrit dans l'un des championnats de France y participe ;
- 12° Les finales des simples messieurs et dames du tournoi de tennis de Roland-Garros ;
- 13° Les demi-finales et les finales de la Coupe Davis et de la Fed Cup lorsque l'équipe de France de tennis y participe ;
- 14° Le Grand Prix de France de formule 1 ;
- 15° Le Tour de France cycliste masculin ;
- 16° La compétition cycliste « Paris-Roubaix » ;
- 17° Les finales masculine et féminine du championnat d'Europe de basket-ball lorsque l'équipe de France y participe ;
- 18° Les finales masculine et féminine du championnat du monde de basket-ball lorsque l'équipe de France y participe ;
- 19° Les finales masculine et féminine du championnat d'Europe de handball lorsque l'équipe de France y participe ;
- 20° Les finales masculine et féminine du championnat du monde de handball lorsque l'équipe de France y participe ;
- 21° Les championnats du monde d'athlétisme.